



Ministère des Affaires autochtones

Plan d'accessibilité (LPHO) 2014

ISBN 1918-6037

Table des matières

Sommaire	3
Introduction	4
Première section : Rapport sur les mesures prises par le ministère en 2014	6
Résultat clé visé dans le PPA de la FPO :	6
Mesures prises en 2014.....	6
Résultat clé visé dans le PPA :	7
Mesures prises en 2014.....	7
Résultat clé visé dans le PPA :	9
Mesures prises en 2014.....	9
Résultat clé visé dans le PPA :	10
Mesures prises en 2014.....	10
Résultat clé visé dans le PPA :	11
Mesures prises en 2014.....	11
Deuxième section : Rapport sur les mesures prévues par le ministère pour 2015 et 2016	13
Résultat clé visé dans le PPA de la FPO :	13
Mesures prévues pour 2015 et 2016 :	13
Résultat clé visé dans le PPA :	14
Mesures prévues pour 2015 et 2016 :	14
Résultat clé visé dans le PPA :	15
Mesures prévues pour 2015 et 2016 :	15
Résultat clé visé dans le PPA :	16
Mesures prévues pour 2015 et 2016 :	16
Résultat clé visé dans le PPA :	18
Mesures prévues pour 2015 et 2016 :	18
Troisième section : Mesures visant à repérer les obstacles	19
Lexique de termes et de sigles	20
Liens	21
Pour nous joindre	22
Annexe – Réalisations attendues indiquées dans le PPA	23

Sommaire

Le ministère des Affaires autochtones (le ministère ou MAA) a à cœur de s'assurer que les renseignements et services sont offerts aux Ontariennes et Ontariens handicapés d'une manière qui favorise l'accessibilité.

Cela signifie veiller à ce que toutes les réunions publiques organisées par le ministère soient accessibles aux personnes handicapées en offrant des aides à la communication au besoin; cela signifie en faire plus pour répondre aux besoins des clients en incluant l'accessibilité dans toutes les interactions des services à la clientèle; cela signifie enfin appuyer les employés handicapés tout au long de leur emploi au sein du ministère.

Nos services ne sauraient être offerts sans les employés qualifiés et dévoués que nous attirons. Nous soutenons chaque employé dans l'atteinte de son plein potentiel en nous assurant que les employés handicapés profitent des mesures d'adaptation dont ils ont besoin dans le cadre de leurs fonctions. Nous soutenons les personnes handicapées dans le processus de recrutement ainsi que celles qui le deviennent pendant leur emploi au ministère. En outre, tous les employés reçoivent la formation nécessaire afin de mieux comprendre leurs droits et obligations en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et du Code des droits de la personne de l'Ontario.

Introduction

En vertu de la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LPHO), les ministères doivent élaborer et mettre à la disposition du public des plans annuels indiquant les mesures prévues pour repérer et supprimer les obstacles à l'accessibilité.

Le plan d'accessibilité (LPHO) (« le plan ») permet au ministère de rendre compte de ses réalisations et de la façon dont il montre l'exemple en matière de conformité aux exigences d'accessibilité réglementaires.

En 2010, le ministère des Affaires autochtones (MAA) a commencé de se conformer aux [Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#), les premières normes d'accessibilité établies aux termes de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(LAPHO\)](#). En 2011 est entré en vigueur le [règlement intitulé Normes d'accessibilités intégrées \(NAI\)](#), qui prévoit la mise en œuvre progressive de nouvelles exigences dans les domaines suivants :

- information et communications;
- emploi;
- transport;
- conception des espaces publics.

Chaque année, la fonction publique de l'Ontario (FPO), en tant qu'organisation visée par la loi, confirme sa conformité aux exigences de ces normes à la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario. Le plan d'accessibilité (LPHO) donne au ministère la possibilité de dépasser la simple obligation d'attester de sa conformité aux exigences réglementaires minimales. En particulier, le plan nous permet de souligner les mesures prises par le ministère l'année dernière en vue de repérer et de supprimer les obstacles, tout en indiquant les nouvelles mesures prévues pour la prochaine année en vue de rendre le ministère plus accessible.

Le règlement NAI stipule que les organisations visées doivent créer et tenir à jour un plan pluriannuel d'accessibilité (PPA) qui décrit les stratégies adoptées pour prévenir et supprimer les obstacles à l'accessibilité. Pour respecter l'exigence relative au PPA, la FPO a publié le plan intitulé [Montrer l'exemple](#) en 2012.

Les organisations sont également tenues d'élaborer un rapport d'étape annuel qui fait état des progrès accomplis pour faire avancer la stratégie exposée dans le PPA et pour se conformer aux exigences du règlement NAI. En 2013, la FPO a publié son premier [Rapport d'étape annuel](#), qui décrit les progrès réalisés en 2012.

Le plan d'accessibilité (LPHO) 2014 du ministère des Affaires autochtones montre comment les mesures prises par le ministère et les mesures prévues pour les prochaines années appuient les principaux résultats visés et réalisations attendues indiqués dans le PPA.

On peut obtenir le plan d'accessibilité du ministère des Affaires autochtones et celui des autres ministères en cliquant sur [Ontario.ca](#).

Première section : Rapport sur les mesures prises par le ministère en 2014

Services à la clientèle

Résultat clé visé dans le PPA de la FPO :

Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité supérieure, en temps utile.

Mesures prises en 2014

- Tous les nouveaux employés réguliers et ceux occupant des postes à durée déterminée ont reçu la formation nécessaire dans les deux semaines suivant leur date d'embauche afin de satisfaire aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Normes ASC). En plus des modules en ligne proposés aux employés, la formation a été dispensée, si nécessaire, dans des supports de substitution (p. ex., sur copie papier, cédérom, ou par téléphone).
- Cette année, le site Web du MAA accessible au public est passé à la nouvelle plateforme Site unique de l'Ontario (ontario.ca), la destination unique où le public peut obtenir, en ligne, des renseignements et des services offerts par l'ensemble des ministères de la province. À ce titre, le ministère continue de satisfaire à la norme relative à l'obtention d'information et de services sans obstacle pour les personnes handicapées en offrant des renseignements essentiels sur les personnes et enjeux autochtones en formats accessibles.
- La Direction des communications du MAA poursuit sa pratique et son engagement à répondre en temps utile à tous les commentaires reçus sur l'accessibilité.
- Le MAA a collaboré avec le ministère des Richesses naturelles (MRN) afin de veiller à ce qu'il soit possible d'accéder au service d'appareil de télécommunication pour sourds (ATS) pour le compte du MAA et par le biais du Centre d'information sur les ressources naturelles.

- Le MAA dispose d'un protocole pour s'assurer que des avis sont en place en cas d'interruption de service et pour s'informer auprès des clients sur la façon dont il peut répondre à leurs besoins.
- Le responsable des mesures d'accessibilité du MAA a conseillé les secteurs de programme sur la création efficace de programmes, services et procédures pour s'assurer que l'on tienne compte des besoins des personnes handicapées dès le début du processus de planification.
- Le ministère a organisé des réunions dans des endroits sans obstacle pour les personnes handicapées. Ces réunions se sont déroulées en tenant compte de l'accessibilité, par exemple en se servant de la technologie de la téléconférence et d'autres appareils de péritéléphonie au besoin.
- Les nouveaux chefs de service ont dû suivre la formation *Inclusive Leadership: Leading Diversity*. On a fortement encouragé tous les chefs de service à suivre la formation en ligne sur l'utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.
- Le ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO, ainsi que les pratiques et procédures associées, conformément aux exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Normes ASC).

Information et communications

Résultat clé visé dans le PPA :

Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles ou avec le soutien nécessaire à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.

Mesures prises en 2014

- Le personnel a tenu compte des personnes handicapées au moment de planifier des assemblées publiques. Tous les lieux où ont été organisées les séances d'information publique sur la revendication territoriale des Algonquins, dans tout l'Est

de l'Ontario, étaient entièrement accessibles aux personnes handicapées. Lors de ces séances, le personnel ministériel était prêt à accueillir les visiteurs handicapés et à fournir des documents dans des supports de substitution à ceux qui en faisaient la demande.

- La Carte de l'Ontario sur les Premières Nations et les traités a été affichée sur le site Web du gouvernement en format PDF accessible.
- Tous les nouveaux sites Web, y compris la stratégie Site unique et les sites Web internes sont conformes aux exigences des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau AA, exception faite des sous-titres en direct et des descriptions audio.
- La section consacrée aux ressources en matière d'accessibilité a été mise à jour sur le site Web des employés du MAA afin d'aider ces derniers à trouver les nouveaux outils, renseignements et lignes directrices. Ce site Web est sans cesse passé en revue pour s'assurer que son contenu est actualisé en suivant le rythme des initiatives de la FPO.
- La promotion des vidéos d'apprentissage en ligne et d'autres ressources a été faite dans le cadre de la campagne d'information Accessibilité à la source de la FPO, qui traite de la manière de créer des documents accessibles et d'autres questions en rapport avec le règlement NAI. Une note de service a été envoyée au personnel pour les en informer directement.
- La Direction des communications a veillé à ce que la question de l'accessibilité soit examinée au début de la planification des documents de communication, comme indiqué dans l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.
- Le personnel était prêt à répondre aux demandes du public souhaitant se procurer des publications dans des supports accessibles conformément aux lignes directrices de la FPO.
- On a tenu compte des critères d'accessibilité dans la planification des activités d'approvisionnement, comme l'exige la Directive en matière d'approvisionnement du Conseil de gestion du gouvernement.

Emploi

Résultat clé visé dans le PPA :

Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux emplois.

Mesures prises en 2014

En tant qu'employeur, le ministère s'attache à attirer et à retenir des personnes de talent, y compris des personnes handicapées. Le ministère offre activement des mesures d'adaptation au besoin durant le processus de recrutement et aide les employés qui demandent une adaptation des emplois. Le ministère continue de soutenir les employés tout au long de leur carrière dans les domaines de la gestion du rendement, du perfectionnement professionnel, et de la réaffectation.

Plus précisément, le ministère a respecté les exigences en matière d'accessibilité dans les domaines suivants :

- Processus de recrutement;
- Adaptation et des emplois et soutiens;
- Adaptation pour les employés reprenant leur travail au terme d'une absence prolongée;
- Adaptation pour les employés en ce qui concerne la gestion du rendement, le perfectionnement professionnel et la réaffectation;
- Veiller à ce que tous les chefs de service et les employés suivent toutes les formations obligatoires;
- Communiquer aux employés et aux chefs de service les nouvelles normes pour l'emploi et normes pour l'information et les communications du règlement NAI pour s'assurer qu'ils comprennent leur rôle et les exigences en matière de formation;
- On a inclus des engagements en matière de rendement à l'égard de l'inclusion (ce qui comprend l'accessibilité) dans tous les plans de rendement des chefs de service et membres de la haute direction;

- On a fait la promotion de la politique de la FPO pour prévenir les obstacles à l'emploi par l'entremise de la campagne d'information Accessibilité à la source de la FPO sur les politiques, les pratiques et les ressources de la FPO;
- On a mieux sensibilisé les chefs de service quant aux mesures d'adaptation à l'emploi pour les employés handicapés en faisant la promotion du programme *Healthy Workplace Healthy Mind* de la FPO au sein du ministère, et en organisant des webémissions sur le site;
- Dans le sondage des employés 2014 de la FPO, on a demandé aux employés si on avait répondu à leurs besoins en matière d'adaptation.

Milieu bâti

Résultat clé visé dans le PPA :

Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.

Mesures prises en 2014

- En tant que locataire du 160, rue Bloor à Toronto, le ministère a consulté la direction de la gestion des biens sur les possibles transformations; cela permet de veiller à répondre aux besoins du ministère et de ses employés tout en respectant les normes d'aménagement sans obstacle énoncées dans le Code du bâtiment de l'Ontario
- Le ministère a pris des dispositions particulières pour offrir un lieu de repos à l'intention des employés ayant des problèmes de santé.
- Des plans d'évacuation d'urgence et d'intervention en cas d'urgence existent pour s'assurer que les membres du personnel comprennent les exigences en matière d'accessibilité de leur bâtiment et pour veiller à ce que l'on réponde aux besoins des personnes ayant fait part d'un besoin en lien avec les exigences de mobilité.

Autres engagements

Résultat clé visé dans le PPA :

Les employés de la FPO sont en mesure de repérer les obstacles à l'accessibilité dans les politiques, programmes, services et installations de la FPO, et cherchent activement des solutions pour les prévenir ou les éliminer de façon continue dans toute l'organisation.

Mesures prises en 2014

Approvisionnement

À l'aide des outils et des modèles fournis par Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario du ministère des Services gouvernementaux (MSG) et la Directive en matière d'approvisionnement émise par le Conseil de gestion du gouvernement (2014), le ministère a :

- intégré les aspects de l'accessibilité dans ses pratiques d'approvisionnement et d'évaluation, conformément aux exigences de Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario et au document [Guidelines for Meeting Accessibility Obligations in Procurement](#) (lignes directrices sur les obligations relatives à l'accessibilité pour l'approvisionnement); a intégré les aspects de l'accessibilité à la planification de l'approvisionnement et à la documentation.
- a pris en considération l'accessibilité pour les personnes handicapées pour tous les biens ou services achetés et utilisés par le ministère, ses employés ou le public. Par exemple, tous les lieux où ont été organisées les séances d'information publique sur la revendication territoriale des Algonquins étaient entièrement accessibles aux personnes handicapées.

Rétroaction en matière d'accessibilité

- Le ministère a fourni des mécanismes de rétroaction au public grâce à différents moyens de communication :
 - o par voie électronique au moyen du site Internet du MAA;

- o par téléphone en partenariat avec le MRNF, par l'entremise du Centre d'information sur les ressources naturelles (CIRN), y compris le service ATS;
 - o par correspondance au moyen des services postaux et de la télécopie;
 - o en encourageant les clients et les participants aux ateliers et aux séances de consultation à faire part de leurs commentaires.
- Le ministère est prêt à répondre en temps utile et de manière respectueuse aux commentaires reçus sur les questions d'accessibilité, conformément aux normes communes de service de la FPO (p. ex., dans un délai de deux jours pour la correspondance en ligne).

Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO

- On a exigé que tous les employés incluent dans leur plan d'apprentissage annuel le cours sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO offert en ligne.
- On a encouragé les employés à utiliser l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO dans leurs activités professionnelles habituelles au moment d'examiner ou d'élaborer des lois, des politiques, des programmes, des pratiques ou des services. Le sous-ministre a écrit un blogue sur l'inclusion en appui à cette façon de faire. Les employés continuent d'utiliser l'Outil pour élaborer et planifier des politiques visant à supprimer les obstacles pour les personnes handicapées.

Deuxième section : Rapport sur les mesures prévues par le ministère pour 2015 et 2016

Services à la clientèle

Résultat clé visé dans le PPA de la FPO :

Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité supérieure, en temps utile.

Mesures prévues pour 2015 et 2016 :

- Intégration des critères d'accessibilité (Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO) aux processus décisionnels et à la gestion de projet.
- D'ici le 31 décembre 2015, tout le contenu du site Web du ministère (destiné au public) se conformera aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau AA (exception faite des sous-titres en direct et des descriptions audio).
- Tous les nouveaux employés continueront de recevoir la formation obligatoire sur les normes pour les services à la clientèle dans les deux semaines suivant leur date d'embauche.
- On poursuivra la mise en œuvre du protocole d'avis d'interruption de service pour satisfaire à toutes les exigences des Normes ASC.
- Les membres du personnel fourniront des réponses appropriées à tous les commentaires du ministère sur l'accessibilité.
- Le responsable des mesures d'accessibilité du MAA continuera de conseiller les secteurs de programme sur une conception efficace des programmes, des services et des processus, en veillant à ce que les besoins des personnes handicapées soient immédiatement pris en considération.

- Fournir des ressources à tous les employés concernant la planification et l'offre de réunions accessibles et promouvoir l'utilisation de ces ressources en ajoutant une case « prise en compte de l'accessibilité » aux notes de réunion et plans d'événements.

Information et communications

Résultat clé visé dans le PPA :

Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles ou avec le soutien nécessaire à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.

Mesures prévues pour 2015 et 2016 :

- Continuer de se conformer aux normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau AA (exception faite des sous-titres en direct et des descriptions audio) pour Internet et le nouveau contenu de l'intranet.
- Continuer d'utiliser des formats et modèles accessibles basés sur les pratiques exemplaires sur l'accessibilité du Centre d'excellence en accessibilité de la FPO pour les documents et supports de communication.
- Encourager le personnel à assister à des séances de formation organisées par la FPO et le ministère portant sur la création de documents accessibles au moyen de communications par courriel et de mises à jour sur l'intranet.
- Former le personnel aux protocoles et processus d'approvisionnement du ministère pour organiser les aides à la communication dans le cadre de l'organisation d'événements accessibles.
- Continuer d'encourager le responsable des mesures d'accessibilité du MAA à participer aux forums, réseaux et formations sur l'accessibilité de la FPO.
- Faire la promotion de la politique de la FPO pour prévenir les obstacles à l'emploi et sensibiliser le personnel de façon générale par l'entremise de la campagne d'information Accessibilité à la source de la FPO, de la série de vidéos de formation Mission Possible (du Centre du leadership et de l'apprentissage de la FPO et du

Bureau de la diversité de la FPO) et des tutoriels du Centre d'excellence en accessibilité portant sur la création de documents accessibles.

- Continuer de collaborer avec le responsable des mesures d'accessibilité du ministère et la Direction des communications pour s'assurer que toutes les données importantes, y compris les 133 profils des collectivités des Premières Nations, sont offertes dans des formats accessibles.

Emploi

Résultat clé visé dans le PPA :

Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux emplois.

Mesures prévues pour 2015 et 2016 :

- Sensibilisation accrue des chefs aux directives, aux politiques et aux plans en matière d'adaptation des emplois grâce au soutien des initiatives de sensibilisation de la FPO pour s'assurer que les employés handicapés participent pleinement et valablement à leur emploi.
- Veiller à ce que les chefs de service sachent comment mettre à la disposition des employés des supports accessibles et des aides à la communication pour s'assurer que les employés handicapés participent pleinement et valablement à leur emploi.
- Intégrer des engagements en matière de rendement à l'égard de l'inclusion (ce qui comprend l'accessibilité) dans tous les plans de rendement des chefs de service et membres de la haute direction.
- Analyser les résultats du sondage des employés de 2014 afin de repérer les obstacles possibles pour les employés handicapés et établir un plan pour éliminer tout obstacle possible à l'emploi défini à la suite de cette analyse.

- Veiller à ce que les chefs de service passent en revue les pratiques de recrutement pour s'assurer que l'on tient compte de l'accessibilité pour tous les candidats et que l'on élimine tout obstacle défini à la suite de cette analyse.
- Faire un suivi régulier auprès du Comité de la haute direction sur les demandes et enjeux concernant les mesures d'adaptation (tout en protégeant les renseignements personnels et l'anonymat des personnes).
- Informer régulièrement les employés et membres de la direction des ressources à leur disposition concernant les mesures d'adaptation et où les trouver.
- Mettre les renseignements et les ressources concernant la procédure en lien avec les mesures d'adaptation à la disposition de tous les nouveaux employés dans le cadre de leur orientation.
- Les nouveaux chefs de service continueront de suivre les cours suivants : *Inclusive Leadership: Leading Diversity*; formation sur les normes pour l'emploi du règlement NAI.
- Continuer de fournir des liens sur le site intranet du ministère menant aux renseignements de RH Ontario concernant le soutien aux employés ayant besoin de mesures d'adaptation et qui effectuent un retour au travail et fournir des coordonnées uniques pour obtenir des conseils et de l'aide.

Milieu bâti

Résultat clé visé dans le PPA :

Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.

Mesures prévues pour 2015 et 2016 :

Installations du gouvernement

- Le MAA s'engage à faciliter davantage l'accès dans les bâtiments et les espaces publics qu'il occupe, et à en sortir.
- Tous les projets d'amélioration et les modifications d'installation prévus, ainsi que les nouvelles constructions, sont conçus et mis en œuvre conformément aux lignes directrices d'Infrastructure Ontario sur l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement.
- Tenir compte des déficiences visuelles dans les projets d'amélioration de l'aire d'accueil du quatrième étage et autres espaces publics et de réunion au 160, rue Bloor.

Aménagement sans obstacle des bâtiments et des espaces publics

- Grâce à la formation et à la sensibilisation sur le milieu bâti de la FPO, sensibiliser davantage les chefs de service à ce qui suit :
 - o Normes pour la conception des espaces publics de la LAPHO;
 - o Exigence des normes d'aménagement sans obstacle du Code du bâtiment de l'Ontario;
 - o Lignes directrices d'Infrastructure Ontario sur l'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement.
- Faire en sorte que tous les employés et chefs de service dont les fonctions sont directement touchées par la norme sur le milieu bâti suivent la formation de la FPO décrite précédemment.
- Vérifier auprès de la direction de la gestion des locaux la possibilité d'installer une salle de bains à cabine unique accessible au neuvième étage et améliorer l'accessibilité des salles de bains du quatrième étage au bureau principal du ministère situé au 160, rue Bloor.
- Collaborer avec la direction de la gestion des locaux et Infrastructure Ontario pour s'assurer que toutes les modifications physiques aux bureaux du ministère se conforment à une conception sans obstacle (p. ex., améliorer l'accessibilité des salles de conférence, construction d'une salle de purification et d'apparat).

Autres résultats visés et réalisations attendues

Résultat clé visé dans le PPA :

Le personnel de la FPO est en mesure de reconnaître les obstacles à l'accessibilité dans les politiques, les programmes, les services et les installations de la FPO, et de chercher activement des solutions pour les prévenir ou les supprimer régulièrement dans l'ensemble de l'organisation.

Mesures prévues pour 2015 et 2016 :

- Le ministère se sert régulièrement de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO pour s'assurer que ses politiques, programmes et processus soient sans obstacle pour les personnes handicapées.
- Sensibilisation accrue du personnel à la maladie mentale en milieu de travail en faisant la promotion des ressources et initiatives disponibles.
- Offrir des cours sur la santé mentale en milieu de travail aux employés et aux membres de la direction.
- Veiller à offrir des choix d'aliments sains lors de réunions et de négociations, tout en tenant compte de différents problèmes de santé. Par exemple, le ministère évite actuellement les noix en raison d'allergies graves dont souffrent certains employés et visiteurs; le ministère envisagera d'offrir d'autres choix d'aliments (p. ex., pour les personnes souffrant de diabète, de la maladie cœliaque, etc.).
- Le ministère a formé un conseil interne d'inclusion qui l'aidera à faire avancer le plan stratégique 2013-2016 du ministère sur l'inclusion, y compris les engagements en lien avec l'accessibilité.

Troisième section : Mesures visant à repérer les obstacles

Dans le cadre de l'engagement que nous avons pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère des Affaires autochtones continuera de passer en revue les initiatives du gouvernement, y compris les lois, les règlements, les politiques, les programmes, les pratiques et les services, afin de repérer et de supprimer les obstacles à l'accessibilité.

Le ministère s'occupe de deux textes de loi. Le ministère continuera de se servir de l'Outil de se servir de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour repérer tout obstacle potentiel à l'égard des personnes handicapées, confiant à l'avocat le soin d'examiner en détail le travail.

Lexique de termes et de sigles

ATS – Appareil de télécommunication pour sourds

FPO – fonction publique de l'Ontario

LAPHO – *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*

LPHO – *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*

MAA – Ministère des Affaires autochtones

MRNF – Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Normes ASC – Règlement intitulé Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle

PPA – Plan pluriannuel d'accessibilité

règlement NAI – règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées

WCAG – Règles pour l'accessibilité des contenus Web

Liens

[Plan pluriannuel d'accessibilité de la fonction publique de l'Ontario : Montrer l'exemple](#)

[*Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*](#)

[*Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*](#)

[Règlement intitulé Normes d'accessibilités intégrées](#)

[Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#)

[Site Web de l'Ontario sur l'accessibilité](#)

[Programme de services accessibles, équitables et durables à l'intention des personnes ayant une déficience intellectuelle](#)

[Directives pour l'accessibilité aux contenus Web](#) *(en anglais seulement)*

Pour nous joindre

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère.

Renseignements généraux : 416 326-4740 (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés)

Ligne ATS : 1 866 686-6072

Numéro gratuit : 1 866 381-5337

Courriel : public.maa@ontario.ca

Site Web du ministère : www.ontario.ca/aboriginal

Rendez-vous au portail du [ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications ServiceOntario

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2014

ISSN (insert your plan's ISSN number)

This document is available in English.

Annexe – Réalisations attendues indiquées dans le PPA

2014-2016
Utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion dans l'ensemble des politiques et pratiques. L'accessibilité fait partie intégrante de toutes les activités de la FPO.
Application de pratiques exemplaires aux communications, aux sites Web, aux solutions technologiques et aux documents.
Mise en place de pratiques exemplaires en matière d'adaptation des emplois et de retour au travail.
Meilleure adaptation des emplois à la suite de l'examen de la gestion de l'adaptation destinée aux employés handicapés.
Tenue de l'Exposition annuelle sur l'accessibilité.
Maintien de l'engagement ferme de l'organisation envers l'accessibilité.
Les chefs et les employés prennent des engagements de résultats en matière d'accessibilité.
Sollicitation de commentaires du personnel et des clients sur les innovations et les améliorations en matière d'accessibilité.
Capacité de la FPO à mettre en application les exigences réglementaires de la LAPHO concernant le milieu bâti.